

Procédure de déclaration de sinistres suite aux émeutes des 17 et 18 octobre 2026

Privilégier la déclaration par mail : relationgestion@macif.fr ou par téléphone 09 69 39 49 45.
Le sociétaire MACIF peut également choisir de transmettre sa déclaration pour courrier.

Documents & informations à fournir :

- Coordonnées complètes
- Numéro de sociétaire
- Adresse du local professionnel sinistré
- Déclaration circonstanciée

Dispositions spécifiques



- **Le délai de déclaration est porté à 30 jours**
- **Possibilité de débloquer une avance de frais rapidement pour couvrir des besoins essentiels**
- Pour les professionnels souscripteurs d'un contrat Multigarantie Activités Professionnelles (MAP) **avec l'option vol** : la franchise ne sera pas appliquée.
- Pour les professionnels disposant d'un contrat **sans l'option vol** : la garantie n'est pas acquise
Dans cette situation, le commerçant peut adresser à la MACIF une copie du dépôt de plainte avec un chiffrage des pertes pour étude du dossier, **sans engagement de prise en charge.**

Expertise :

Après ouverture du dossier, la MACIF communiquera les coordonnées de l'expert en charge du chiffrage des dommages subis.



Soutien Psychologique

Une cellule de soutien psychologique est mise en place pour les victimes d'émeutes qui font face à une situation difficile.



0 800 774 774

Service & appel gratuits